

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlakta
M. GUILLEMET Éric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} D'HEROUVILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDEL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 22/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. ANDRÉ Sylvain a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.
M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.

Était absent :

M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20h41.

Secrétaire de séance :

M. Bertrand BOUFFORT



02/19 – 27 avril 2026

Marchés publics – Rénovation installations électriques et remplacement éclairage – Complexe sportif Chasseboeuf : Exonération des pénalités de retard

M. GARNIER,

- informe qu'une consultation a été lancée en 2023 pour les travaux de rénovation des installations électriques et de remplacement de l'éclairage au complexe sportif Chasseboeuf.
- informe que c'est l'entreprise SNEF - 5 rue du Noyer - 35000 RENNES, qui a été retenue pour un montant de 31 600,00 € HT.
- précise que la durée d'exécution des travaux était fixée à 3 semaines (21 jours calendaires), conformément à l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), à compter de la date de notification du marché intervenue le 13 décembre 2023. La date théorique d'achèvement des travaux était donc fixée au 3 janvier 2024.
- informe que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, a été fixée au 2 mai 2024, soit avec 120 jours de retard.
En application de l'article 15.1 du C.C.A.P., le taux de pénalités de retard est fixé à 1/3000e du montant HT du marché par jour de retard, soit :
 - $31\ 600,00\ \text{€ HT} \div 3\ 000 = 10,53\ \text{€ HT/jour}$
 - $10,53\ \text{€} \times 120\ \text{jours} = 1\ 264,00\ \text{€ HT}$Montant total des pénalités concernées : 1 264,00 € HT.
- l'entreprise SNEF a justifié ce retard par plusieurs éléments ayant perturbé le déroulement du chantier :
 - contraintes d'intervention liées à la fréquentation du complexe sportif (travaux à réaliser pendant les vacances scolaires), nécessitant des interruptions pour garantir la sécurité du public ;
 - difficultés ponctuelles d'approvisionnement sur certains matériels électriques.Ces éléments, bien que ne constituant pas des motifs formels de prolongation du délai contractuel, expliquent néanmoins le décalage du calendrier d'exécution.
- au regard des éléments présentés et afin de tenir compte des difficultés rencontrées, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer l'entreprise SNEF du paiement des pénalités de retard, soit un montant de 1 264,00 € HT.

Considérant l'avis favorable émis par la commission du 20 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EXONERE :

l'entreprise SNEF du paiement des pénalités de retard d'un montant de 1 264,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (30 pour – 3 abstentions (A. Jumaucourt ; C. Charrier ; G. Desmoulin)).

Quorum réuni : 31 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

